



Commune d'AMBIERLE



*Ambierle*

# Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

0

## ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE



### PLU

Approbation le : 12 décembre 2016

### Révisions et modifications :

Modification n°1 approuvée le XX/XX/XXXX



**COMMUNE D'AMBIERLE**

*Le Prieuré*

29 Cour Saint -Charles  
42820 AMBIERLE

OBJET :

**Arrêté prescrivant la procédure de  
modification N°1 du Plan Local  
d'urbanisme de la commune  
d'Ambierle**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200032-20250416-352025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

*Le Maire de la Commune d'Ambierle,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2019 ;  
Vu l'arrêté municipal n°29/2024 du 10 juillet 2024 engageant la procédure de modification n°1 du PLU et énonçant les objectifs poursuivis ;  
Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R. 104-33 et R. 104-34 en date du 2 septembre 2024 ;  
Vu l'avis conforme de la MRAE n°2024-ARA-AC-3585, du 25 octobre 2024, indiquant que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024 actant de la non-réalisation d'une évaluation environnementale ;  
Vu la décision n°E25000044/69 du 03/04/2025 du greffier en chef du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Pierre FAVIER comme commissaire enquêteur et Madame Pierre GRETHA comme commissaire enquêteur suppléante ;  
Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique.

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;  
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

**ARRÊTÉ N°35**

**Article 1 :** Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales de la modification du plan.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet de modification du plan local d'urbanisme. Le projet de modification porte sur :

L'évolution de l'OAP des Bessons ;

La modification du zonage pour créer un STECAL lié à un hébergement touristique, la suppression de STECAL et l'évolution des emplacements réservés ;

La modification du règlement pour prendre en compte les règles par rapport aux routes départementales, faire évoluer l'aspect des constructions et améliorer la rédaction du règlement pour, notamment, faciliter l'instruction...

**Article 2 :** Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune d'Ambierle, représentée par son Maire Monsieur Pascal MUZART. Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal approuvera la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative à la modification du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie d'Ambierle 29 Cour Saint Charles – 42820 AMBIERLE - 04 77 65 60 67 ou par courrier électronique à : [contact@mairieambierle.fr](mailto:contact@mairieambierle.fr)

**Article 3 :** Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,

- Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant un rapport de présentation et les pièces modifiées (OAP, zonage, règlement et cahier des emplacements réservés)
- Les pièces administratives liées à la procédure de modification du plan local d'urbanisme,
- Tous les avis des personnes publiques associées et consultées.

#### **Article 4 : Informations environnementales**

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2024-ARA-AC-3585, du 25 octobre 2024 le projet de plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

#### **Article 5 : Sièges d'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs à partir du 30/05/2025 à 9h00 au 13/06/2025 à 17h00 Mairie d'Ambierle 29 Cour Saint Charles – 42820 AMBIERLE

#### **Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- En version numérique à l'adresse suivante : <https://www.ambierle.fr/>
- En version papier consultable gratuitement à la mairie d'Ambierle, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Ambierle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : [contact@mairieambierle.fr](mailto:contact@mairieambierle.fr) en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie d'Ambierle 29 Cour Saint Charles – 42820 AMBIERLE.

#### **Article 7 : Présentation des observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie d'Ambierle aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Soit auprès du commissaire enquêteur au jour et heures de sa permanence en mairie d'Ambierle :
  - Le mardi 10/06/2025 de 9h00 à 12h00
  - Un rendez-vous peut être pris avec le commissaire enquêteur en dehors de ces horaires, en faire la demande au secrétariat de la mairie d'Ambierle.
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@mairieambierle.fr](mailto:contact@mairieambierle.fr) en précisant « à l'intention de Monsieur le Commissaire enquêteur »,
- Soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Ambierle 29 Cour Saint Charles – 42820 AMBIERLE.

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale, seront consultables à la mairie d'Ambierle, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront également consultables à la mairie d'Ambierle, siège de l'enquête publique.

#### **Article 8 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune d'Ambierle, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Loire.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune d'Ambierle (<https://www.ambierle.fr/>) et par affichage à la mairie.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le Commissaire enquêteur. Le Commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport

#### **Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie d'Ambierle, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://www.ambierle.fr/>

**Article 11 : Publicité du présent arrêté**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Ambierle. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Loire, Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Ambierle, le 16 avril 2025

Le Maire, Pascal MUZART

